



A.M.C.M – Section anciens-anciennes
Dimanche 24 septembre 2023
Balades Autos-Motos-Cyclos
(une le matin et une l'après-midi)

BULLETIN D'INSCRIPTION MOTOS

Participant :

Nom, Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
.....
Tel :@ :

Descriptif du véhicule :

Marque : Année :
Type : Cylindrée :
N° d'immatriculation :
Compagnie d'assurance : N° de police :
N° de permis de conduire : délivré le
par la préfecture de

La participation est de 35 € par randonneur (repas compris) =€
La participation est de 12 € par accompagnateur (repas) =€
Soit un règlement total par chèque à l'ordre de AMCM section anciens-anciennes de.....€

L'inscription ne sera validée que si :

- le présent bulletin est rempli complètement et lisiblement, daté, signé avec la mention « lu et approuvé »
- le règlement de la balade ci-joint est daté, signé avec la mention « lu et approuvé »
- le chèque pour le paiement à l'ordre de « AMCM section anciens-anciennes » est joint.

Aucune inscription ne sera faite sur place.

Bulletin d'inscription à retourner
avant le 16 septembre 2023
à Monsieur OLIGO Jean-Yves
1 impasse Lann Vihan – 56450 THEIX
Tel : 06.30.82.85.16 - @ : jeanyves.oligo@outlook.fr

Signature obligatoire précédée de la mention
« lu et approuvé »

REGLEMENT DE LA BALADE MOTOS

La balade est organisée par l'A.M.C.M section anciens-anciennes avec des motos homologués d'avant 1980, **dans la limite de 20 motos**. Ce n'est pas une manifestation sportive, il n'y a ni classement, ni vitesse. Les participants doivent respecter **le code de la route**.

Balade du matin : environ 70 km,
Balade de l'après-midi : environ 40 km.

Vous serez accueillis à **partir de 8h30** au relais de Bellevue à Saint-Nolff.

Les départs s'effectueront à 9h30 et 14h30, en convoi avec des ouvreurs. Une pause réconfortante (café/gâteaux) sera prévue à mi-parcours le matin.

A partir de 12h30, un repas chaud vous sera servi. Cette journée se doit conviviale et agréable pour tous.

Tous les participants à cette balade certifient être titulaires du permis de conduire valide le jour de la manifestation et être assurés pour leurs véhicules, conformément à la loi en vigueur, pour circuler sur la voie publique. Toutes les véhicules et pilotes doivent être équipés pour rouler sur la voie publique. Si un véhicule ou un équipement non réglementaire échappaient au contrôle de l'organisateur, seul le participant resterait entièrement responsable. **L'organisateur se dégage de toute responsabilité.**

Chaque participant s'engage à respecter les propriétés privées, les cultures, l'environnement, les autres participants, les randonneurs pédestres, équestres, les chasseurs, les vélos, etc...Tous les dégâts occasionnés aux cultures, aux terrains privés ou à l'environnement sont de l'entière responsabilité du participant.

Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité à savoir une police d'assurance incluant la responsabilité civile et notamment les garanties corporelles du conducteur. L'assurance de l'organisateur n'a pas vocation à se substituer à l'assurance des participants et **ne garantit aucunement les dommages corporels des participants et les dommages que ces derniers pourraient causer à des tiers.**

L'organisateur se dégage également de toute responsabilité en cas d'accident et des conséquences causées à des tiers par les participants. Il appartient à chacun de s'assurer tant sur sa responsabilité que sur ses dommages corporels.

En cas de désistement, le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra intervenir avant le départ ou au cours de la balade. Le participant ne sera pas remboursé de ses frais d'inscription.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et renonce à tous recours et poursuite à l'encontre de l'organisateur, l'association A.M.C.M section anciens-anciennes.

Une partie des bénéfices de cette randonnée sera reversée à l'association « l'aventurier à Némaline » comme en 2022.

Bonne balade à tous.

Date et signature obligatoires précédées
de la mention « lu et approuvé »



A.M.C.M – Section anciens-anciennes
Dimanche 24 septembre 2023
Balades Autos-Motos-Cyclos
(une le matin et une l'après-midi)

BULLETIN D'INSCRIPTION CYCLOS

Participant :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Tel : @ :

Descriptif du véhicule :

Marque : Année :

Type : Cylindrée :

N° d'immatriculation :

Compagnie d'assurance : N° de police :

N° de permis de conduire : délivré le

par la préfecture de

La participation est de 20 € par randonneur (repas compris) =€

La participation est de 12 € par accompagnateur (repas) =€

Soit un règlement total par chèque à l'ordre de AMCM section anciens-anciennes de.....€

L'inscription ne sera validée que si :

- le présent bulletin est rempli complètement et lisiblement, daté, signé avec la mention « lu et approuvé »
- le règlement de la balade ci-joint est daté, signé avec la mention « lu et approuvé »
- le chèque pour le paiement à l'ordre de « AMCM section anciens-anciennes » est joint.

Aucune inscription ne sera faite sur place.

Bulletin d'inscription à retourner
avant le 16 septembre 2023

à Monsieur OLIGO Jean-Yves

1 impasse Lann Vihan – 56450 THEIX

Tel : 06.30.82.85.16 - @ : jeanyves.oligo@outlook.fr

Signature obligatoire précédée de la mention
« lu et approuvé »

REGLEMENT DE LA BALADE CYCLOS

La balade est organisée par l'A.M.C.M section anciens-anciennes avec des cyclos homologués (solex, mobylettes), **dans la limite de 50 véhicules**. Ce n'est pas une manifestation sportive, il n'y a ni classement, ni vitesse. Les participants doivent respecter **le code de la route**.

Balade du matin : environ 40 km,
Balade de l'après-midi : environ 30 km.

Vous serez accueillis à **partir de 8h30** au relais de Bellevue à Saint-Nolff.

Les départs s'effectueront à 9h30 et 14h30, en convoi avec un ouvrier et une voiture d'assistance. Une pause réconfortante (café/gâteaux) sera prévue à mi-parcours le matin.

A partir de 12h30, un repas chaud vous sera servi. Cette journée se doit conviviale et agréable pour tous.

Tous les participants à cette balade certifient être titulaires du permis de conduire valide le jour de la manifestation et être assurés pour leurs véhicules, conformément à la loi en vigueur, pour circuler sur la voie publique. Toutes les véhicules et pilotes doivent être équipés pour rouler sur la voie publique. Si un véhicule ou un équipement non réglementaire échappaient au contrôle de l'organisateur, seul le participant resterait entièrement responsable. **L'organisateur se dégage de toute responsabilité.**

Chaque participant s'engage à respecter les propriétés privées, les cultures, l'environnement, les autres participants, les randonneurs pédestres, équestres, les chasseurs, les vélos, etc...Tous les dégâts occasionnés aux cultures, aux terrains privés ou à l'environnement sont de l'entière responsabilité du participant.

Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité à savoir une police d'assurance incluant la responsabilité civile et notamment les garanties corporelles du conducteur. L'assurance de l'organisateur n'a pas vocation à se substituer à l'assurance des participants et **ne garantit aucunement les dommages corporels des participants et les dommages que ces derniers pourraient causer à des tiers.**

L'organisateur se dégage également de toute responsabilité en cas d'accident et des conséquences causées à des tiers par les participants. Il appartient à chacun de s'assurer tant sur sa responsabilité que sur ses dommages corporels.

En cas de désistement, le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra intervenir avant le départ ou au cours de la balade. Le participant ne sera pas remboursé de ses frais d'inscription.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et renonce à tous recours et poursuite à l'encontre de l'organisateur, l'association A.M.C.M section anciens-anciennes.

Une partie des bénéfices de cette randonnée sera reversée à l'association « l'aventurier à Némaline » comme en 2022.

Bonne balade à tous.

Date et signature obligatoires précédées
de la mention « lu et approuvé »